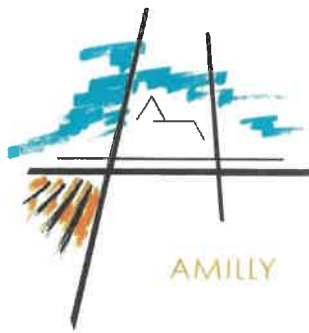




DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 14

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, VOISIN Dominique, PICAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie.

Était absents excusés : Mme AVIGNON Marie-France pouvoir Mme GAUMAIN Régine, Mme MARTINS Carole, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

DELIBÉRATION N° 03-2026

Cession gratuite de matériel communal à la commune de Cintray

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu les relations de coopération existant entre les communes d'Amilly et de Cintray, notamment dans le cadre de la gestion commune d'un regroupement pédagogique intercommunal,

Considérant que du mobilier communal est devenu inutile au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que la commune de Cintray projette l'aménagement d'une salle communale destinée à l'accueil d'activités relevant du service public local et de la vie communale,

Considérant que la cession de ce mobilier s'inscrit dans une démarche de coopération, de mutualisation des moyens matériels et de bonne gestion des biens publics,

Considérant que cette cession gratuite répond à un intérêt public local,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder gratuitement à la commune de Cintray 40 tables, 4 chariots de tables, 6 chariots de chaises et 120 chaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide :



ARTICLE 1 :

D'autoriser la cession du mobilier communal suivant, devenu inutile pour les services municipaux :

Désignation	Quantité	État
Chaises	120	Moyen
Chariot de chaises	6	Moyen
Tables	40	Moyen
Chariot de tables	4	Moyen

ARTICLE 2 :

La cession est consentie à titre gratuit au profit de la commune de Cintray, en vue de l'équipement d'une future salle communale.

ARTICLE 3 :

Le mobilier est cédé en l'état, sans garantie de quelque nature que ce soit.

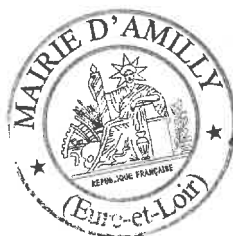
ARTICLE 4 :

Le Maire est autorisé à signer la convention de cession correspondante et à procéder à l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires, notamment la sortie du mobilier de l'inventaire communal.

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 03.02.26

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 03.02.26

Notifié le : 03.02.26

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 28300 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

